



# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt, le trois septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUIGNY.

Étaient absents excusés : M. Henri BENABENT.

Étaient absents non excusés : M. Olivier CRISTOFOL.

Procurations : M. Henri BENABENT en faveur de M. Christophe AVENARD.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Règlement des inscriptions à la cantine.**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des inscriptions à la cantine et notamment un nouveau tarif est appliqué en cas de non inscription, au montant de 9,32 €.

De plus, le règlement précise les modalités en cas de défaut et d'annulation de paiement.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'approuver la modification du règlement annexé à la présente.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide d'approuver la modification du règlement des inscriptions à la Cantine.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Vente d'un terrain cadastré section AD N°17 chemin du Pic.**

Monsieur le Maire propose la vente d'un terrain cadastré AD n°17 situé chemin du Pic, d'une superficie de 4780 m<sup>2</sup>, au prix de 4 300 € HT.

Il demande à l'assemblée de délibérer pour approuver cette vente, sachant que tous les frais sont à la charge du preneur.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve la vente d'un terrain cadastré section AD N°17 sis chemin de Pic à ST JEAN DU FALGA, d'une superficie de 4 780 m<sup>2</sup> au prix HT de 4 300 € à M. ASTIE Thiebaut demeurant à, sachant que tous les frais sont à la charge du preneur.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : Convention de passage entre M. Fabien SANNAC et la Commune de ST JEAN DU FALGA, rue Michel Sébastien.**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de passage rue Michel Sébastien entre M. SANNAC Fabien et la Commune.

En effet, M. SANNAC est propriétaire rue Michel Sébastien et demande le passage d'engins destinés à la tonte sur le chemin piétonnier afin qu'il puisse accéder au côté sud de sa parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de signer cette convention de passage.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- autorise M. le Maire à signer la convention de passage rue Michel Sébastien, entre M. SANNAC Fabien et la commune de ST JEAN DU FALGA.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal - Modification des points n°15 et n°21.**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, point n°15 et point n°21 :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de modifier la délibération "Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme , d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des Elus.**

VU l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

VU la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 rendant obligatoire pour tous les élus disposant d'une délégation une formation dans l'année suivant leur élection ;

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits budgétaires votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

VU la délibération en date du 25 juin 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que cette délibération du conseil doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation des élus ;

Monsieur le Maire propose d'approuver ce règlement.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'approuver le règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à la formation des élus de la collectivité annexé à la présente qui :

\* rappelle les différents dispositifs légaux applicables en matière de formation des élus locaux (art.1),

\* définit les modalités de mise en oeuvre durant tout le mandat (art.2),

\* traite spécifiquement des formations à organiser durant la première année de mandat (art.3),

\* tire les conséquences budgétaires pour la collectivité (art.4),

\* organise les modalités d'accès aux formations (art.5),

\* précise les modalités de prise en charge financière (art.6),

\* expose les différentes obligations réglementaires annuelles applicables en matière de formation des élus (art.7).

**ARTICLE 2** : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : Tarifs de location de la salle Aragon sise rue de la République.**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle Aragon.

\* Pour les particuliers :

A compter du 1° novembre 2020, les tarifs sont les suivants :

- 400 euros pour la période du 1° juin au 30 septembre

- 500 euros pour la période du 1 octobre au 31 mai

Le montant de la caution s'élève à 300 euros soit 180 euros pour le ménage et 120 pour les dégradations.

\* Pour les associations communales, la salle sera prêtée gratuitement avec une caution de 500 euros soit 150 euros pour le ménage et 350 euros pour les dégradations.

\* Pour les associations extra communales ou syndicats, un forfait sera demandé de 220 euros.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve la révision des tarifs de location de la salle Aragon, ci-dessous détaillée :

\* Pour les particuliers :

A compter du 1° novembre 2020 :

- 400 euros pour la période du 1° juin au 30 septembre

- 500 euros pour la période du 1 octobre au 31 mai

Le montant de la caution s'élève à 300 euros soit 180 euros pour le ménage et 120 pour les dégradations.

\* Pour les associations communales, la salle sera prêtée gratuitement avec une caution de 500 euros soit 150 euros pour le ménage et 350 euros pour les dégradations.

\* Pour les associations extra communales ou syndicats, un forfait sera demandé de 220 euros.

\* Pour les établissements scolaires, elle sera prêtée gratuitement.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : Signature d'un contrat d'apprentissage entre la commune de ST JEAN DU FALGA et le Lycée agricole de Pamiers.**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Durée du contrat
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	Du 28.09.20 au 25.05.21	Du 01.09.20 au 31.08.21

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 11 et 12 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : Création d'une ZAD (zone d'aménagement différé) dite de "Loisirs".**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les intérêts que représente la création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D), telle que définie par les articles du code de l'urbanisme L212-1 et suivants sur le secteur de la commune de Saint Jean Du Falga, lieu-dit Mille Homme, Pic et Graousses.

La commune de Saint Jean Du Falga a pour objectif par la création d'une ZAD « dite écologique » :

- de limiter les effets spéculatifs ;
- de permettre l'aboutissement de son projet d'aménager un espace paysagé de détente et de promenade à vocation écologique : cette zone représentera un des « poumons verts » de la commune.

Le projet se concrétisera également par la réalisation d'un chemin de liaison entre la commune de Pamiers et Verniolle.

Par ailleurs, il est prévu l'installation de mobiliers favorisant la détente et la pratique d'activité sportive.  
Enfin, cet espace intégrera un écran anti-bruit végétal entre la route nationale 20 et la zone plus urbaine.

Monsieur le Maire propose de demander à Madame la préfète de l'Ariège, de bien vouloir classer cette ZAD, les parcelles incluses dans le dossier joint.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- accepte cette proposition.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : Demande de renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne.**

Monsieur le Maire rappelle que pour :

- faciliter l'exécution du budget dans l'attente du versement de la FCTVA
- financer les investissements 2020 et en attente du versement de la FCTVA.

Il est opportun de recourir à un prêt de trésorerie de 200 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après délibération

**DECIDE :**

\* de souscrire un prêt à court terme de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 200 000 €

Durée : 12 mois

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 1.25 %

Frais d'engagement : 500 €

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.

**Adopté à l'unanimité.**

CLOS A 18 H 45